

REGLEMENT INTERIEUR

DU STADE NAUTIQUE RAINIER III

- 1- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Etablissement ainsi que les tarifs sont affichés à l'entrée de la caisse ainsi que sur le site de la Mairie de Monaco. Ils doivent être strictement respectés.
- 2- L'évacuation du bassin a lieu impérativement vingt (20) minutes avant la fermeture de l'Etablissement au public.
- 3- L'entrée du Stade Nautique est payante sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communal. Il en est de même pour la location du matériel (transats, parasols). La vente d'un billet est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement. Les transats et parasols sont non cessibles.
- 4- La vente de billets et l'accès à l'Etablissement cessent une (1) heure avant la fermeture de celui-ci.
- 5- Toute sortie de l'enceinte de l'Etablissement est considérée comme définitive.
- 6- L'accès à l'Etablissement est interdit aux enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. L'enfant et l'accompagnateur doivent être en mesure de fournir une pièce d'identité ou tout autre document justifiant leur âge.
- 7- L'enfant âgé de moins de 12 ans, tout en étant soumis au présent règlement, relève de la surveillance et de la responsabilité de son accompagnateur.
- 8- L'accès à la piscine par des groupes fait l'objet de dispositions particulières contenues dans un document annexe.
- 9- L'accès des animaux est strictement interdit dans toute l'enceinte de la piscine.
- 10- L'accès aux vestiaires et aux plages est strictement interdit au public visiteur.
- 11- La Commune dégage toute responsabilité pour les dégradations et vols qui pourraient être commis au sein de l'Etablissement.

- 12- Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de cabines doivent être verrouillées pendant la durée de l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage. Il est interdit de circuler nu dans les douches et les vestiaires.
- 13- Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions, pourra être exclue sans pouvoir prétendre à remboursement. Seul le t-shirt anti-UV sera accepté sur la plage et dans l'eau.
- 14- Avant d'accéder aux plages du bassin, les baigneurs doivent obligatoirement utiliser les douches et les pédiluves.
- 15- L'accès à la piscine pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme (sauf présentation d'un certificat de non contre indication).
- 16- L'usage d'appareils bruyants est interdit.
- 17- L'usage d'appareils photographiques ou caméras doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- 18- Les usagers doivent impérativement respecter les consignes affichées et les recommandations faites par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- 19- Tout incident ou accident devra être signalé, sans délai, aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- 20- Les auteurs de déprédations aux installations seront, indépendamment de l'expulsion immédiate, tenus pour personnellement responsables. La Commune se réservant le droit d'exercer toute poursuite judiciaire qu'elle jugera nécessaire.
- 21- Les personnes qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation pourront se voir refuser l'accès au grand bassin, au toboggan ou aux plongeoirs par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- 22- Les enfants ne sachant pas nager doivent obligatoirement porter ceintures ou brassards, leurs parents respecteront les consignes données par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- 23- Les utilisateurs du toboggan ou des plongeoirs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.
- 24- Il est strictement interdit de plonger dans le petit bassin.

25- Il est interdit sur la plate-forme d'accès aux plongeurs et au toboggan de :

- courir,
- être à plusieurs,
- glisser la tête en avant,
- glisser dans le toboggan à plusieurs,
- de fumer ou vapoter sur le plage, sauf dans la zone fumeur

26- Par mesure de sécurité, il est interdit :

- d'effectuer toute sorte d'apnées,
- de courir sur les plages,
- de se pousser à l'eau,
- de plonger en dehors des zones réservées à cet effet,
- d'utiliser des récipients ou objets en verre,
- d'utiliser des tubas et des masques de plongée sous marine,
- d'utiliser des plaquettes, des palmes en dehors des lignes d'eau et des horaires prévus à cet effet, sauf autorisation du Maître-Nageur-Sauveteur,
- de jouer au ballon ou tout autre jeu sauf autorisation du Maître-Nageur-Sauveteur,
- d'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques.

27- Par mesure d'hygiène, il est interdit :

- de pénétrer sur les plages habillé ou chaussé,
- de laisser des détritrus sur les plages.

29- Le matériel pédagogique mis à la disposition du public doit être remis en place après son utilisation.

30- Le personnel de l'Etablissement est seul habilité à donner des conseils, des cours ou des leçons sur les formes d'apprentissage ou de quelconques activités aquatiques.

31- Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement et ses annexes.

32- Le non respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'expulsion immédiate du stade Nautique Rainer III.

Monaco, le 15 avril 2025

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

REGLEMENT CONCERNANT LES GROUPES
ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR
DU STADE NAUTIQUE RAINIER III

- 1- Les groupes encadrés peuvent accéder à la piscine à condition de respecter le règlement général et la présente annexe.
- 2- Le responsable du groupe doit informer de sa venue 48 heures minimum avant et se faire connaître du personnel de l'Etablissement lors de son arrivée.
- 3- Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins et de 30 au plus, entrant et sortant ensemble de l'Etablissement et encadré à raison d'un moniteur ou surveillant pour 8 personnes ayant plus de 5 ans et d'un moniteur ou surveillant pour 3 personnes ayant moins de 5 ans.
- 4- Un tarif préférentiel est consenti au groupe ainsi défini, avec gratuité pour un moniteur par tranche de 10 personnes.
- 5- Les groupes ne pourront être admis dans l'Etablissement que conformément au planning général de fréquentation pour des périodicités limitées à une heure trente.
- 6- Pendant toute la durée d'accès dans l'Etablissement, les surveillants ou les moniteurs doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général.
- 7- Les moniteurs ou surveillants doivent faire respecter les observations éventuelles faites par les Maîtres Nageurs Sauveteurs qui pourront interdire sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages.

Monaco, le 15 avril 2025

**REGLEMENT CONCERNANT LE TOBOGGAN
ET LES PLONGEOIRS**

**ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR
DU STADE NAUTIQUE RAINIER III**

Le toboggan est autorisé aux enfants munis de brassards et de ceinture.
Les plongeurs sont interdits aux personnes ne sachant pas nager même munies de ceinture et brassards.

Il est formellement interdit sur la plate-forme d'accès au toboggan de :

- courir ;
- être à plusieurs ;
- glisser la tête en avant ;
- glisser dans le toboggan à plusieurs.

Les utilisateurs du toboggan ou des plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

De façon générale pour votre sécurité :

**Après avoir glissé (depuis le toboggan),
Après avoir plongé, sauté (depuis un plongeur),**

Dégagez rapidement vers l'avant.